

26/01/2018

Point d'information sur le code DCC

(Demand Connection Code)

Commission Accès aux Marchés

Introduction

Le code DCC (Demand Connection Code) fait partie des 3 codes de raccordement ENTSOE et comprend des dispositions concernant :

- Le raccordement des réseaux de distribution au réseau de transport
- Le raccordement des installations de consommation au réseau de transport
- **Les exigences techniques que doivent respecter les unités de consommation** (raccordées au réseau de transport ou au réseau de distribution) **fournissant des services de participation active de la demande** décrits dans le code.

Ce code (règlement UE 2016/1388) a été publié au JOUE le 18/08/2016 (entrée en vigueur le 07/09/2016) et il entrera en application le 18/08/2019 :

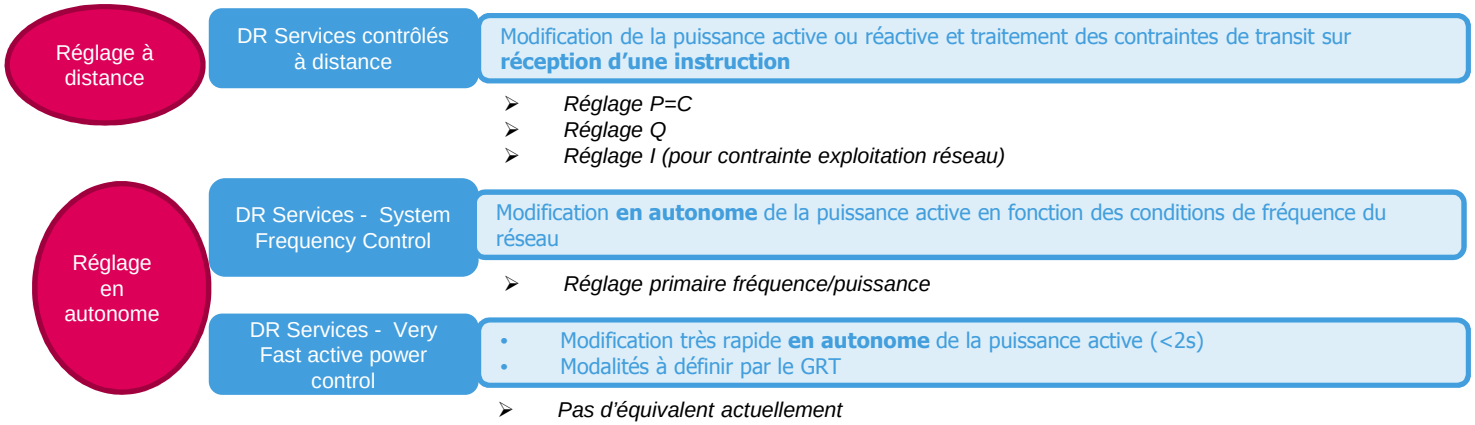
- Il s'appliquera aux nouvelles installations et aux installations existantes connaissant des modifications substantielles

Une instance de concertation a été lancée fin 2015 :

- Les exigences pour le raccordement ont été traitées avec les consommateurs et les GRD
- Le travail sur les **exigences pour les unités de consommations fournissant des services de participation active de la demande nécessite la présence d'agrégateurs** dans l'instance de concertation

Présentation des services de DSR
(Demand Side Response)

Le code DCC décrit 5 services de participation active de la demande (ou DSR)



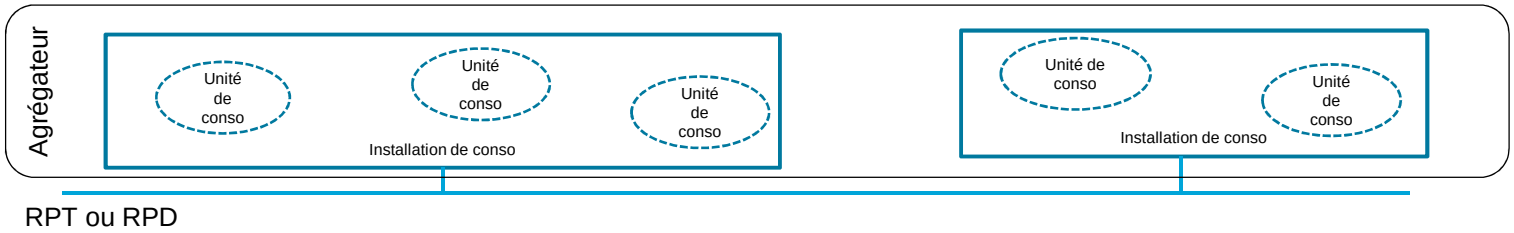
Les installations de consommation et les réseaux fermés de distribution peuvent fournir un ou plusieurs de ces services:

- Soit individuellement pour les installations de consommation raccordées au RPT
- **Soit collectivement dans le cadre d'une agrégation** lorsqu'elles ne sont pas raccordées à un réseau de transport (RPD et RFD).

Le code ne définit pas les mécanismes de marché associés à ces services, mais doit permettre de définir les capacités constructives que devront satisfaire les installations pour offrir ces services

Présentation des services de DSR

Pour les DSR, les exigences du code s'appliquent au niveau de l'unité de consommation :



L'objectif du code est de définir :

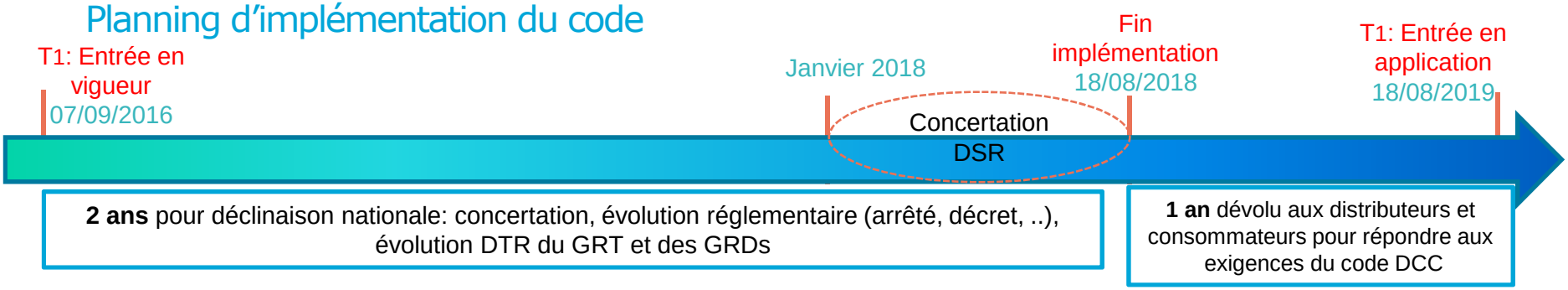
- **les exigences techniques/constructives que les unités de consommation des installations qui fourniront ces services devront respecter**, en particulier dans des situations réseau dégradées
- le contrôle de conformité/performance associé

Points à instruire en concertation :

- Définition des paramètres techniques que devront respecter les unités de consommation fournissant ce service (exigences en fréquence, exigences en tension, largeur de bande morte, délai de réponse à un ajustement, etc)
- Modalités de procédure de notification opérationnelle à définir (fourniture d'une fiche de collecte)
- Rôle et responsabilités des agrégateurs dans le contrôle de conformité de ces services

Planning et organisation

Planning d'implémentation du code



Réunions de concertation :

- Dates à caler sur le 1er semestre 2018
- Instance de concertation co-pilotée par RTE et l'ADEeF

Toutes les parties qui sont intéressées pour participer à la concertation peuvent se manifester auprès de:

→ laure.arrive@rte-france.com et laurent.savi@rte-france.com

→ contact@adeef.fr